

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010467 du: 01/06/18

**LAMIRAULT AUTOMOBILES - ETS GIRAUD** 

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

RN10 - ROUTE DE TOURS LA CHAPELLE DU NOYER 28200 CHATEAUDUN

Qté

**FRANCE** 

Affaire n°: L00341 N° Contrat: L00341

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00204 payeur : C00204

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		_				Mer	п. і .	
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ION CISCAR DE CLIP F	RIVILEG	GE +KTS	1.00	326.00	326.00 €	С
	N° DE S	SERIE: 9052794-541042	2530					
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TO	TAL HT €	200.00	$\preceq$
09_PRELEVEMENT		326.00 € C220	20%	65.20 €	10	IALHIE	326.00	€
Le 01/06/18  Montant 391.20 €		320.00 € 0220	20%	00.20 €	TOT	AL TVA €	65.20	€
		TOTAL TTC € Acompte			1	<b>391.20</b> 0.00		
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS  Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					391.20 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.